



Averpahm

PROJET ASSOCIATIF 2015-2019

*Une nouvelle ambition au service des
personnes en situation de handicap...*

Approuvé lors
de l'assemblée
générale du
07/11/2015

Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap

21 rue du Vernet 03200 VICHY - Tél. 04 70 97 20 20 - Fax 04 70 31 68 77

Site : www.averpahm.fr

Association Loi 1901 – Affiliée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique – L'AVERPAM coopère au groupement médico-social SAGESS

Sommaire

	Pages
Un cadre associatif favorable... -----	2
1 Introduction	
2 Un projet associatif pour qui ?	
3 Un projet associatif pour quoi ?	
4 Qui sommes-nous -----	3
4.1 L'identité de l'Association	
4.2 Quelques données chiffrées au 1er septembre 2015	
5 Le sens de notre engagement	
5.1 L'histoire de l'AVERPAHM	
5.1.1 L'accueil des enfants et des adolescents	
5.1.2 L'accueil des adultes -----	4
5.1.3 Les lieux de vie	
5.1.4 Les services d'accompagnement	
5.2 L'éthique, les valeurs, les principes d'action qui guident l'Association	
5.2.1 L'éthique	
5.2.2 Les valeurs -----	5
5.2.3 Les principes d'action	
Des orientations et des objectifs pour la période 2015-2019... ---	6
1 Valoriser l'humain	
1.1 Permettre l'accès à une citoyenneté réussie	
1.2 Poursuivre l'effort de formation	
2 Améliorer l'existant	
3 Développer un nouveau modèle institutionnel et solidaire -----	7
4 Accroître la notoriété de l'Association et la faire reconnaître « d'intérêt général »	
Un programme d'actions pour la période 2015-2019...	
Dispositifs ou projets à réaliser -----	8
1 Créer un SAVS renforcé	
2 Créer une unité de travail non rémunéré	
3 Mettre en œuvre sur le pôle enfance d'un dispositif d'accompagnement articulé autour des logiques de parcours -----	9
4 Diversifier l'offre de service du service d'accueil de jour Le Bel Horizon	
5 Créer un poste de chargé d'insertion professionnelle en milieu ordinaire	
6 Développer la communication de l'Association -----	10
Dispositifs ou projets mis en perspective	
Liste des dispositifs ou projets	
Annexe -----	12
Lexique des abréviations ou sigles utilisés	

Un cadre associatif favorable...

1 Introduction

Présente sur la région de Vichy depuis plus de cinquante ans, l'Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap (AVERPAHM) accompagne tout au long de la vie des personnes en situation de handicap du fait d'une déficience intellectuelle ou mentale prédominante, avec ou sans troubles associés. Depuis l'ouverture du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "La Néottie" en septembre 2011, l'Association accueille et suit également des personnes présentant d'autres déficiences.

Dans le contexte actuel et face aux enjeux futurs, l'AVERPAHM devait se doter d'un nouveau projet associatif.

Il constitue le fondement de l'approche stratégique de l'Association pour les prochaines années, et témoigne de notre volonté de poursuivre notre action dans le respect des valeurs que nous portons et dans la continuité du chemin déjà parcouru. Il formalise le cadre dans lequel nos actions doivent se déployer, avec pour ambition générale d'être toujours au plus près des projets de vie des personnes accueillies.

Ce projet associatif « *Une nouvelle ambition au service des personnes en situation de handicap* » est le fruit de la réflexion de représentants du conseil d'administration, des professionnels de l'Association, des usagers, des familles. Il a été validé lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2015.

2 Un projet associatif pour qui ?

Ce projet associatif est un document destiné à un large public, dans toute l'étendue de sa diversité.

Il s'adresse tout d'abord à tous les membres de la communauté associative :

- les usagers et leurs familles,
- les professionnels qui les accompagnent,
- les administrateurs et experts chargés de la responsabilité associative.

Il s'adresse aussi aux partenaires extérieurs de l'Association :

- les autorités de contrôle et l'ensemble des services qui les composent,
- les collectivités,
- les autres associations du champ du médico-social et de manière très privilégiée celles qui adhèrent au Groupement de coopération sociale et médico-sociale "Solidarité associative pour la gestion des établissements et services spécialisés" (GCSMS SAGESS),
- le grand public.

3 Un projet associatif pour quoi ?

En interne, ce projet associatif a pour ambition d'être le moteur de la construction d'une cohérence autour de valeurs partagées, du rassemblement des forces vives de l'Association vers des objectifs connus et librement acceptés, du développement d'un sentiment d'appartenance à une œuvre affirmée, de la dynamique permettant à l'Association de rester un des moteurs du Groupement SAGESS.

En externe, ce projet a pour objectifs :

- d'encore mieux faire connaître l'Association en rappelant pour cela qui nous sommes et ce que nous représentons, notre militance dans le mouvement parental, les valeurs que nous portons et ce que nous avons fait,
- de rappeler notre volonté d'ouverture à la vie sociale et citoyenne,
- de réaffirmer notre capacité plurielle d'expertise, d'innovation, de rassemblement et d'adaptation aux révisions des politiques publiques,
- d'encore mieux positionner l'Association dans son rôle d'interlocuteur privilégié auprès des autorités de tutelle et des collectivités,
- de permettre à tous les partenaires de comprendre le sens de notre action en présentant pour cela nos orientations, nos objectifs, nos projets pour les cinq années 2015 à 2019,
- et d'une manière plus générale, d'afficher notre indépendance de pensée.

4 Qui sommes-nous ?

4.1 L'identité de l'Association

L'AVERPAHM est une association parentale loi 1901 œuvrant dans le champ du médico-social. Elle est affiliée à l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), reconnue d'utilité publique. Elle adhère au Groupement SAGESS. À ce titre, elle partage une direction générale commune avec les deux autres associations adhérentes : l'Association pour la gestion des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées (AGEPAPH) et l'Association bourbonnaise pour adultes handicapés (ABAH). Le groupement permet le partage d'un certain nombre de fonctions supports. Son organisation politique garantit la souveraineté des associations adhérentes.

Le conseil d'administration de l'AVERPAHM est constitué de membres élus (parents et amis) et de membres de droit représentant les collectivités territoriales et locales (Conseil départemental de l'Allier, Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA), Mairie de Vichy, Mairie de Cusset, Mairie de Bellerive-sur-Allier).

Un comité de direction composé d'administrateurs (dont le président du conseil d'administration) et de professionnels (directeur général et directeurs des établissements et services de l'AVERPAHM) se réunit tous les mois. Les décisions sont prises collégalement.

4.2 Quelques données chiffrées au 1^{er} septembre 2015

L'AVERPAHM regroupe trois pôles.

Un pôle enfance / adolescence (deux établissements) :

- un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et un institut médico éducatif (IME) – agrément pour 130 jeunes – 60 salariés en équivalents temps plein (ETP).

Un pôle accompagnement social (quatre établissements et quatre services) :

- un centre d'habitat, deux foyers de vie et un foyer d'accueil médicalisé (FAM) – agrément pour 100 personnes - 63 salariés en ETP,
- un service d'accueil de jour (SAJ), un service d'accompagnement familial (SAF), un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) – agrément pour 115 personnes – 19 salariés en ETP.

Un pôle travail (trois établissements) :

- un établissement et services d'aide par le travail (ESAT) sur 3 sites - agrément pour 160 personnes - 34 salariés en ETP,
- une section annexe de l'ESAT (SA ESAT) sur le site de l'ESAT – 5 personnes accueillies - 2 salariés en ETP,
- une entreprise adaptée (EA) - agrément pour 22 personnes – 5 salariés en ETP.

Les neuf établissements, les quatre services et le siège social sont répartis sur dix sites de l'agglomération vichyssoise.

5 Le sens de notre engagement

5.1 L'histoire de l'AVERPAHM

Sous l'égide des cinq présidents qui se sont succédés depuis 1962, Jean Brian, Jean-Pierre Marty, André Thomas, Maurice Pujol, Georges Migliaccio et depuis novembre 2014 Christian Félicité, l'Association de parents d'enfants inadaptés de Vichy et sa région (APEIVER), devenue en 1992 l'Association pour Vichy et sa région de parents et d'amis d'handicapés mentaux (AVERPAHM), puis depuis 2011 l'Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap, s'est toujours attachée à anticiper les changements dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Tous les évènements, toutes les étapes de la vie associative depuis 1962 le confirment.

5.1.1 L'accueil des enfants et des adolescents

L'institut médico-éducatif (IME) "La Vernière", créé en 1962, a été le ciment de l'Association. En 1969, parce que les enfants grandissaient, a été créé l'institut médico-professionnel (IMPro). En 1996, ces deux établissements ont été rassemblés en un seul, l'IME "Le Moulin de Presles".

En 2009, un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est venu enrichir et élargir l'offre de services de l'Association, notamment en permettant l'accueil d'enfants et d'adolescents présentant d'autres formes de déficiences que la déficience mentale. En 2011, le SESSAD auparavant réparti sur deux sites, a été réinstallé dans des locaux neufs à Cusset. Il a été rebaptisé SESSAD "La Néottie".

5.1.2 L'accueil des adultes

Toujours dans la logique de l'enfant qui grandit et qui devient adulte, un centre d'aide par le travail (CAT) a été créé en 1973. En 1989, un service d'accueil de jour (SAJ) a été ouvert dans un premier temps à titre expérimental. Puis, confirmé dans son fonctionnement, le SAJ a été transféré en 1998 à Saint Germain des Fossés. Il accueille des personnes en situation de handicap ayant des difficultés avérées à appréhender le rythme imposé par le monde du travail.

L'atelier protégé "Visa pour l'entreprise", ouvert en 1996, devenu entreprise adaptée (EA) en 2005, complète le dispositif. Cette structure commerciale autonome représente en effet une solution d'insertion professionnelle pour certains travailleurs handicapés ayant une orientation vers le milieu ordinaire de travail.

5.1.3 Les lieux de vie

L'ouverture du CAT et le vieillissement des familles a obligé l'Association à se poser la question de la mise à disposition de logements pour les personnes en situation de handicap. De ce fait, une offre de solutions d'hébergement s'est progressivement constituée.

Ont été ouverts successivement :

- en 1974, un foyer d'hébergement (ensemble d'appartements HLM loués) "Les Vignauds" à Saint-Germain-des-Fossés (fermé en 1988),
- en 1978, une annexe au foyer d'hébergement (en location) "Les Bernes" à Abrest (fermée en 1980),
- en 1981, un foyer d'hébergement (achat par l'Association) "Les Rés de Dursat" au Vernet,
- en 1985, un foyer de vie (achat par l'Association) "Le Bois du Roi" à Bellerive-sur-Allier,
- en 1990, un centre d'habitat (achat par l'Association) "Les Thuyas" à Vichy,
- en 1996, un centre d'habitat (achat par l'Association) "Ballore" à Vichy,
- en 1997, un centre d'habitat (immeuble acheté par l'Association en 1988) "Les Fleurs" à Vichy,
- en 1998, un foyer de vie sur le site "Les Rés de Dursat" au Vernet,
- en 2008, un foyer d'accueil médicalisé (FAM) sur le site "Le Bois du Roi" à Bellerive-sur-Allier,
- en 2011 puis 2012, un nouveau foyer de vie et un nouveau FAM sur le site "Le Bois du Roi" (avec destruction de l'ancien bâtiment), permettant notamment une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap vieillissantes.

En 2014, deux demandes de permis de construire ont été déposées :

- une pour la réhabilitation et l'extension du centre d'habitat "Ballore", avec intégration d'un SAJ,
- une pour la construction d'un nouveau foyer de vie à Bellerive-sur-Allier, destiné à accueillir les résidents du foyer de vie "Les Rés de Dursat" (le bâtiment n'étant plus adapté), avec également intégration d'un SAJ.

5.1.4 Les services d'accompagnement

En parallèle du déploiement des établissements d'éducation, de travail et de vie de l'AVERPAHM, des services ont été mis en place afin de mieux guider, suivre et aider les usagers de l'Association.

Ont été créés successivement :

- en 1980, un service d'accompagnement et d'intégration sociale (SAIS),
- en 1990, un service vacances loisirs (SVL),
- en 2008, un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),
- en 2009, un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),
- en 2009, une antenne du service d'accompagnement familial de l'Allier (SAF 03).

5.2 L'éthique, les valeurs, les principes d'action qui guident l'Association

5.2.1 L'éthique

Si l'ensemble des principes qui sont à la base de la conduite de chacun des acteurs de l'AVERPAHM constitue l'assise de l'éthique associative, l'Association doit être garante d'une interrogation et d'un questionnement permanent de ses pratiques.

C'est donc une éthique de responsabilité, où l'Association s'inscrit dans les politiques sociales, s'adapte aux évolutions de la société, analyse, anticipe des projets de solidarité et d'utilité sociale.

C'est également une éthique de conviction, par les engagements associatifs où l'attention à l'autre ne transige pas sur le respect de l'être humain.

C'est enfin une éthique de conscience professionnelle, par l'apport d'une réponse sans cesse améliorée aux exigences des lois concernant l'accompagnement du handicap.

5.2.2 Les valeurs

L'article 8 de la déclaration sur le handicap adoptée en mars 2002 à Madrid réaffirme : « RIEN pour les personnes handicapées SANS les personnes handicapées ».

Ainsi, pour l'AVERPAHM, les personnes en situation de handicap sont des membres actifs de la communauté associative. À ce titre, elles participent pleinement au développement de l'Association et à la construction de la société, en partageant avec les autres membres les valeurs qui fondent l'action de l'Association :

- le respect de la personne dans sa différence,
- la laïcité (l'acceptation de l'autre et de ses choix de culture, d'idées, de référence confessionnelle, et la stricte neutralité à l'égard de celles-ci),
- la citoyenneté (la solidarité et l'esprit d'entraide),
- les valeurs de la République,
- les valeurs de l'institution médico-sociale (la promotion du droit à la personne, l'exigence d'une prise en charge de qualité, adaptée aux besoins et aux désirs de l'usager, la nécessité de la participation de celui-ci à la construction de son projet de vie),
- le respect mutuel et la collaboration harmonieuse entre tous les membres de la communauté associative,
- l'engagement désintéressé des militants et le respect des décisions démocratiques.

5.2.3 Les principes d'action

L'AVERPAHM a toujours eu comme ambition de rassembler les acteurs de l'Association autour de la question centrale de l'usager.

Il en résulte que l'action de l'Association est en permanence sous-tendue par les principes déclinés ci-dessous.

1. Apporter aux personnes en situation de handicap une qualité de vie au quotidien sans cesse améliorée, notamment au travers d'une approche du « prendre soin » croisant en permanence la dimension médicale et la dimension psychologique.
2. Accompagner les personnes en situation de handicap dans la construction et le déroulement de leurs projets de vie, en étant particulièrement attentif à leur développement moral, physique, intellectuel ou affectif, et en leur garantissant la meilleure intégration sociale.
Pour cela, promouvoir la mise en œuvre de parcours constamment adaptés, notamment en ce qui concerne :
 - l'inclusion scolaire des enfants et adolescents,
 - l'éducation,
 - la mise au travail,
 - l'insertion socio-professionnelle,
 - un hébergement adapté et de qualité,
 - l'organisation de loisirs culturels et sportifs.
3. Fournir aux personnes en situation de handicap et à leurs familles l'appui moral et matériel dont elles ont besoin.
4. Favoriser la solidarité entre les familles.
5. Participer activement à la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles, et défendre leurs intérêts au plan local, départemental, régional et national.
6. Être un moteur des évolutions dans le champ du médico-social et plus généralement dans le domaine du sanitaire et social.

Des orientations et des objectifs pour la période 2015-2019...

Au travers de ce projet associatif « *Une nouvelle ambition au service des personnes en situation de handicap* », l'AVERPAHM a pour première ambition de coller aux évolutions sociétales et à celles des politiques publiques.

Pour cela, l'AVERPAHM a défini des orientations et objectifs qui constitueront, sur la période 2015-2019, les fils directeurs de l'action au quotidien des établissements ou services de l'Association et le cadre dans lequel les futurs dispositifs ou projets de l'Association devront s'inscrire.

Ces orientations et objectifs représentent également la trame à partir de laquelle, au fur et à mesure de leur réécriture, les projets des établissements ou des services se caleront.

1 Valoriser l'humain

1.1 Permettre l'accès à une citoyenneté réussie

- 1.1.1 Promouvoir les dispositifs permettant l'intégration progressive des personnes accompagnées dans le milieu ordinaire.
- 1.1.2 Installer un dispositif pluriel de reconnaissance et de valorisation des compétences de toute la communauté associative.
- 1.1.3 Développer la participation à la vie sociale au travers de toutes les activités internes ou externes de travail, de loisir, de culture, de pratique sportive, d'action citoyenne.
Proposer un ensemble d'actions positionnant les établissements comme des lieux de vie sociale (accueil de manifestations, d'expositions, etc.), et permettant ainsi de consolider l'image d'ouverture de l'AVERPAHM.
- 1.1.4 Confirmer l'Association dans son rôle de porte-parole des personnes les plus défavorisées.
Soutenir et favoriser l'implication des élus et des familles dans toutes les instances de consultation sociale.

1.2 Poursuivre l'effort de formation

- 1.2.1 Développer des formations permettant aux personnels de maîtriser les multiples compétences nécessaires pour proposer et mettre en œuvre des accompagnements singuliers et adaptés à la problématique de chaque personne accueillie.
- 1.2.2 Faire évoluer, par la formation, le niveau et la largeur de qualification des personnels afin de proposer aux personnes accompagnées une réponse toujours mieux adaptée aux évolutions sociétales et à leurs conséquences.
- 1.2.3 Organiser des actions de formation ou d'information ouvertes à l'ensemble de la communauté associative (formations partagées), sur des thématiques ou problématiques fonctionnelles ou culturelles remontant du terrain, et concernant aussi bien les familles que les usagers ou les professionnels qui les accompagnent.

2 Améliorer l'existant

- 2.1 Dans la logique d'une réponse toujours mieux adaptée aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le territoire couvert par l'AVERPAHM, mettre en place toutes les conditions permettant de conjuguer une augmentation ou une modification de l'agrément (cela doit faire l'objet d'une négociation permanente avec les autorités de tutelle) avec une amélioration constante de la qualité d'accueil.
- 2.2 Au quotidien, mettre en œuvre dans chaque établissement ou service de l'Association un ensemble de mesures et d'actions concourant à l'épanouissement des usagers et valorisant leur potentiel.

3 Développer un nouveau modèle institutionnel et solidaire

- 3.1 Mettre en place des modalités d'accueil et de prise en charge de tous types permettant de considérer la personne accompagnée et son entourage dans une approche globale.
- 3.2 Installer toutes les conditions rendant effectif le « droit au parcours » et garantissant la meilleure adaptation possible des parcours aux projets de vie.
- 3.3 Favoriser la mise en réseau d'établissements ou de services ou leur redéploiement pour apporter des réponses efficaces à des problématiques « cœur de métier », en s'enrichissant autant que nécessaire des compétences et des ressources des autres associations ou organisations.
- 3.4 Promouvoir un fédéralisme associatif d'avenir fondé sur la communauté de valeurs, la maîtrise de l'indépendance des associations adhérentes, la coopération créative et génératrice de compétences, la mutualisation de fonctions au service de la réalisation de projets convergents et pas concurrents. Ainsi, l'AVERPAHM doit être un des moteurs du « développement durable » du GCSMS SAGESS dans un tel espace de citoyenneté active (et strictement dans cet espace).

4 Accroître la notoriété de l'Association et la faire reconnaître « d'intérêt général »

- 4.1 Installer les conditions nécessaires pour que l'Association soit reconnue comme une personne morale experte dans son secteur d'activité, et qu'elle soit à ce titre régulièrement sollicitée par les autorités de tutelle et les collectivités, notamment pour leurs relations avec les usagers, leurs familles et les professionnels qui les accompagnent.
- 4.2 Mettre en place un dispositif de communication proactive, valorisant la solidarité associative, et légitimant l'AVERPAHM en tant qu'acteur de la vie citoyenne sur le territoire couvert par l'Association.
- 4.3 Créer le cadre permettant aux instances associatives (conseil d'administration, assemblée générale, etc.) d'être des lieux d'animation, d'imagination et de partage connus et appréciés, et pas seulement des lieux de gestion.

Un programme d'actions pour la période 2015-2019...

Des groupes de travail représentatifs de la communauté associative (un par pôle) ont été chargés de proposer, à partir des orientations et objectifs listés ci-dessus, un plan d'actions pour la période 2015-2019.

Un consensus s'est dégagé sur une programmation en deux temps :

- une proposition de dispositifs ou de projets à réaliser sur la période donnée,
- une mise en perspective de dispositifs ou de projets dont la mise en œuvre sera conditionnée par le dégagement de moyens nouveaux.

Globalement, les actions projetées s'inscrivent dans le cadre des politiques d'inclusion.

Elles favorisent les logiques de parcours des personnes accompagnées par l'Association, en particulier au travers du décroisement et de la mise en lien des différents établissements et services, et plus généralement dans cette dynamique de « faire institution autrement » qui constitue l'identité de marque de l'AVERPAHM.

C'est pourquoi les dispositifs ou projets proposés se veulent des passerelles, des entre-deux qui doivent améliorer l'offre de service de l'Association et promouvoir la citoyenneté des personnes accompagnées.

Ces propositions d'actions sont contextualisées en prenant en compte l'environnement sociétal et financier de l'Association. Elles n'occulent pas les actions qui sont développées au quotidien dans les établissements ou services de l'Association, mais au contraire se fondent sur elles et ont vocation à les valoriser.

Dispositifs ou projets à réaliser

1 Créer un SAVS renforcé

Objectif

Mettre en place une passerelle entre le SAVS et le centre d'habitat « Ballore » afin de répondre à des besoins d'usagers qui se situent dans un entre deux, à savoir :

- des personnes qui ne veulent plus rester en centre d'habitat, et qui souhaitent accéder à un logement individuel tout en continuant à bénéficier des pratiques d'accompagnement en établissement,
- des personnes suivies par le SAVS, pour lesquelles l'accompagnement par ce service n'est pas ou plus suffisant en termes de soutien, et qui ne sont pas encore prêtes à entrer en centre d'habitat,
- des personnes qui ne connaissent ni le SAVS ni le centre d'habitat, et qui ont besoin d'être épaulées pour confirmer leur solution de vie.

Pour qui ?

Le dispositif s'adressera à des personnes ayant besoin d'un étayage éducatif important pour vivre en appartement.

Comment ?

Location à des usagers de l'AVERPAHM d'appartements dans un même quartier, dans lequel l'Association disposera d'un lieu d'accueil où pourront être servis des repas et proposé des animations.

Il sera nécessaire de travailler en partenariat avec un service d'aide à domicile (SAD), ou d'en créer un.

Moyens financiers :

- location et/ou achat d'appartements par l'Association,
- transformation de places ?
- en autofinancement du GCSMS SAGESS.

Responsabilité

Pôle d'accompagnement social.

2 Créer une unité de travail non rémunéré

Objectif

Offrir un lieu pouvant accueillir toute personne pour laquelle il apparaît nécessaire de faire émerger une identification « adulte exerçant une activité de travail » dans une organisation symbolisant cet environnement.

Pour qui ?

- pour des usagers de l'AVERPAHM (ou pour des usagers d'associations partenaires) n'ayant pas d'orientation en ESAT, mais pouvant mobiliser des habiletés hors contraintes dans l'exercice d'activités à caractère professionnel,
- pour les personnes bénéficiant d'une orientation en section annexe de l'ESAT (SA ESAT),
- pour les personnes pour lesquelles il paraît nécessaire de réaliser des évaluations en milieu de travail protégé.

Comment ?

En construisant sur un des sites de l'ESAT un bâtiment divisé en trois secteurs afin de répondre aux attentes des personnes appartenant aux trois catégories listées ci-dessus.

Moyens financiers :

- en autofinancement du GCSMS SAGESS,
- en travaillant sur le plan pluriannuel d'investissements (PPI).

Responsabilité

Pôle travail, durant les périodes de fréquentation de l'unité.

3 Mettre en œuvre sur le pôle enfance un dispositif d'accompagnement articulé autour des logiques de parcours

Objectif

Favoriser la singularité des accompagnements en s'inscrivant dans une logique d'inclusion sociale et scolaire.

Pour qui ?

Pour les enfants et adolescents bénéficiant d'une orientation sur l'IME "Le Moulin de Presles" ou le SESSAD "La Néottie".

Comment ?

- en regroupant les moyens des établissements et services gérés par le GCSMS SAGESS,
- en transformant les locaux de l'IME "Le Moulin de Presles" pour rendre plus efficient l'accompagnement éducatif et thérapeutique,
- en favorisant les accompagnements de type SESSAD,
- en faisant évoluer les pratiques professionnelles pour que les personnels concernés proposent des accompagnements plus inclusifs.

Moyens financiers :

- en autofinancement GCSMS SAGESS,
- en travaillant sur le PPI.

Responsabilité

Pôle enfance.

4 Diversifier l'offre de service du service d'accueil de jour "Le Bel Horizon"

Objectif

Apporter plus de singularisation dans les prises en charges et ainsi apporter à un moment donné la meilleure réponse aux besoins de chaque personne.

Pour qui ?

L'ensemble des résidents du SAJ.

Comment ?

En créant des petites unités dans chaque établissement du pôle d'accompagnement social, de type SAJ ou service d'accueil médicalisé (SAM).

Moyens financiers

Moyens intégrés aux PPI(s) du pôle d'accompagnement social.

Responsabilité

Pôle d'accompagnement social.

5 Créer un poste de chargé d'insertion professionnelle en milieu ordinaire

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle des salariés de l'ESAT dans le milieu ordinaire.

Pour qui ?

Travailleurs de l'ESAT.

Comment ?

En recrutant une personne chargée de démarcher les entreprises afin de proposer des mises à disposition de travailleurs d'ESAT, qui pourraient ensuite éventuellement déboucher sur des embauches.

Moyens financiers

Financement sur le budget social de l'ESAT, avec le soutien du GCSMS SAGESS. Le poste pourra être mutualisé avec d'autres établissements du GCSMS SAGESS.

Responsabilité

Pôle travail.

6 Développer la communication de l'Association

Objectifs :

- faire connaître l'AVERPAHM et la faire reconnaître en tant qu'acteur de la vie citoyenne,
- mettre en évidence le travail réalisé par les établissements et services gérés par l'Association,
- donner une image plus professionnelle du secteur médico-social.

Pour qui ?

- l'Association et l'ensemble des établissements et services,
- les partenaires actifs de l'Association.

Comment ?

- en s'entourant de professionnels de la communication ; différentes pistes peuvent être étudiées : entreprise de communication, recrutement d'un chargé de communication, coopération avec une classe de BTS...
- en privilégiant des opérations de communication non dispersées : évènementiels à thèmes concernant l'ensemble des pôles...

Moyens

Financement associatif.

Responsabilité

Conseil d'administration.

Dispositifs ou projets mis en perspective

Les dispositifs ou projets déclinés à la suite ne sont pas réalisables sans la recherche et l'obtention de moyens supplémentaires. Ils nécessitent aussi des validations par les autorités de tarification et de contrôle.

En conséquence, ils sont listés dans un premier temps. Ils seront ensuite développés en fonction des évolutions ou opportunités qui se présenteront.

Liste des dispositifs ou projets

Travailler en collaboration avec l'hôpital de Vichy dans le cadre des groupements hospitaliers territoriaux (GHT). Cette volonté de décloisonnement entre les secteurs de la santé et du médico-social pourrait se concrétiser par la mise en place d'une maison d'accueil spécialisée (MAS), ainsi que par des partenariats entre le centre d'action médico-social précoce (CAMSP) et le SESSAD et entre le centre médico-psychologique adultes (CMP) et les services SAMSAH et SAVS.

Transformer le foyer de vie du "Bois du Roi" en FAM.

Créer un dispositif spécialisé pour accompagner des personnes handicapées vieillissantes qui, en raison de leur déficience ou de leur pathologie, ne peuvent pas ou ne peuvent plus être accueillies ni en foyer de vie ni en établissement d'accueil pour personnes âgées (EHPAD).

Mettre en place un dispositif parents – enfants vieillissants.

Créer un SAD pour l'aide à l'autonomie des personnes qui ne justifient pas d'un SAVS.

Développer et professionnaliser le SAF en salariant des familles d'accueil.

Renforcer la dimension commerciale de l'ESAT.

Proposer un espace de rencontre pour les familles.

Vichy le 7 novembre 2015

Les membres du bureau

Le président



Christian Félicité

Le secrétaire



Jean Mathé

Le vice-président



Jean-Claude Senneterre

Le trésorier



Christophe Ouali

Annexe

Lexique des abréviations ou sigles utilisés

ABAH : Association bourbonnaise pour adultes handicapés

AGEPAPH : Association pour la gestion des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

APEIVER : Association de parents d'enfants inadaptés de Vichy et sa région

AVERPAHM : Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap

CAMSP : centre d'action médico-social précoce

CAT : centre d'aide par le travail

CMP : centre médico-psychologique

EA : entreprise adaptée

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ESAT : établissement et services d'aide par le travail

ETP : emplois en équivalents temps plein

FAM : foyer d'accueil médicalisé

GCSMS SAGESS : Groupement de coopération sociale et médico-sociale "Solidarité associative pour la gestion des établissements et services spécialisés"

GHT : groupements hospitaliers territoriaux

IME : institut médico-éducatif

IMPro : institut médico-professionnel

MAS : maison d'accueil spécialisée

PPI : plan pluriannuel d'investissements

SA ESAT : section annexe de l'ESAT

SAD : service d'accueil à domicile

SAF 03 : service d'accompagnement familial de l'Allier

SAIS : service d'accompagnement et d'intégration sociale

SAJ : service d'accueil de jour

SAM : service d'accueil médicalisé

SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SVL : service vacances loisirs

UNAPEI : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis